

## **DEBAT D'ENTRE EN MATIERE**

### **Prise de position minorité de la commission**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Chères et chers collègues,

Sur le fond, l'objectif poursuivi dans le projet de révision partielle de la loi sur la prévoyance des membres du Gouvernement qui nous est soumis aujourd'hui est de préciser « *la manière dont serait appliqué l'article 4 de la loi dans différents cas de figure, notamment dans celui où un ministre viendrait à décéder en cours de mandat.* » comme l'indique l'exécutif dans son message du 24 mai 2022. Une interprétation des textes actuels pourrait en effet conduire à retenir qu'aucune indemnité ne serait pour l'heure versée à un ministre qui décèderait en cours de fonction, alors que la totalité de l'indemnité serait versée dans le cas d'un décès 2 jours après la fin d'un mandat. Un peu plus de 3 ans après son entrée en vigueur en février 2018, une mise à jour de cette loi a donc été jugé nécessaire d'où la volonté du Gouvernement d'ouvrir le débat sur un « problème d'équité », selon ses termes en soumettant au Parlement une proposition d'aménagement apte à le résoudre.

Le Gouvernement a donc souhaité clarifier le texte légal entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2018 et propose « *respectivement de corriger un aspect trop rigoureux de celui-ci en précisant expressément, dans un nouvel alinéa (art. 4, al. 2bis) que l'indemnité est également due en cas de décès d'un ministre en cours de mandat et qu'elle est versée à la succession de celui-ci.* »

Dans le cadre de ses réflexions au sujet de l'application de la loi, le Gouvernement pose au surplus « *le constat que le régime aménagé en faveur de ses membres est nettement moins étoffé que le précédent* ». Il considère que « *la forte limitation des prestations prévues par la loi paraît être de nature à décourager d'hypothétiques candidats à la fonction de ministre* ». On peut le suivre quant au fait que le régime précédent était beaucoup plus favorable. De là à sous-entendre qu'on découragerait les futurs candidats au Gouvernement par des conditions de rémunération trop basses, on aimerait voir l'exécutif cantonal avoir la même appréciation en ce qui concerne les conditions cadres de la fonction publique.

Il nous est également proposé dans ce projet de révision de rééquilibrer le régime en place en instaurant le versement d'une indemnité unique en cas de non-réélection d'un ou d'une ministre d'un montant correspondant à 6 mois de salaire.

Si la minorité de la commission vous propose aujourd'hui de refuser l'entrée en matière, ce refus ne repose pour l'essentiel pas sur le fond de ce projet

En effet, nous partageons l'avis du Gouvernement quant au besoin de préciser les éléments précités en particulier s'agissant du devenir de l'indemnité en cas de décès d'un ou d'une ministre en cours de mandat. Nous sommes également favorables à l'introduction d'une indemnité en cas de non-réélection comme c'est le cas pour n'importe quel salarié de ce pays, notre désaccord reposant ici, sur le nombre de mois indemnisés.

Notre prise de position pour un refus d'entrer en matière, après plus d'une année de traitement de ce dossier en commission, s'appuie sur des éléments que nous avons relevés d'emblée lors du traitement de cet objet, à savoir qu'il y a, selon nous, une divergence sur la

nature de cette indemnité et qu'il y a une incohérence à traiter dans une loi qui parle de prévoyance un élément relevant du salaire et à nommer « indemnité de prévoyance » un élément qui dans la volonté du Parlement lors de la précédente législature était une forme de salaire décalé.

Cette question a été abordé à maintes reprises au cours des 7 séances (au moins ?) où ce point a été porté à l'ordre du jour.

Face à cette question, nous avons toujours précisé que nous voulions éviter un « mélange des genres » qui ne se justifie pas ou plus selon nous. Pourquoi ne pas profiter de la révision de la loi qui nous est soumise aujourd'hui pour clarifier cela ? Le Gouvernement et le Parlement n'ont pas fait tout juste en 2017. Réviser cette base légale dans le sens proposé par le Gouvernement reviendrait aujourd'hui à confirmer une erreur. Se tromper une fois, cela peut arriver à n'importe qui, le faire une 2<sup>ème</sup> fois en ayant conscience de son erreur, c'est déjà nettement plus problématique.

Les discussions ont été nourries et une porte s'était ouverte en commission vers un projet de refonte en un seul texte des dispositions relatives au traitement et à la prévoyance des membres du Gouvernement.

Or, si dans sa lettre du 26 septembre à la CGF, le Gouvernement se disait disposé à mandater la Chancellerie et le Service juridique pour répondre à ce vœu, rien n'a été fait dans ce sens à la suite de nos débats, dont il faut avouer qu'ils n'encourageaient pas à agir après que le Gouvernement eut mis une cautèle dissuasive dans sa volonté d'agir dans le sens souhaité.

S'agissant de l'indemnité en cas de décès en cours de mandat, le groupe socialiste soutient que l'indemnité prévue devrait être versée non pas à la succession telle que définie dans le code civil mais aux survivants selon une clé de répartition précise, sur laquelle nous reviendrons dans l'examen de détail de l'article 4 du projet de loi et qui correspond à ce qui est prévu dans la loi sur la prévoyance professionnelle pour les rentes.

Nous estimons en effet qu'il serait malvenu en voulant régler une inégalité d'en créer une autre.

A l'heure où la transparence politique s'avère une nécessité pour répondre aux doutes de plus en plus nombreux exprimés par la population à l'égard des institutions, il est de très mauvais aloi de vouloir continuer avec un système qui prétend régler la prévoyance professionnelle des Ministres alors qu'il s'agit d'un salaire décalé dans le temps qui échappe de fait largement à la compréhension populaire et peut-être même parlementaire. Le salaire d'un Ministre dans le Jura est en fait supérieur à 50'000.- CHF par année à celui annoncé dans le cadre de l'échelle de traitement. Est-ce que cela se justifie ? certainement. Est-ce que cela doit se faire de manière plus transparente ? assurément.

Le groupe socialiste s'est trouvé dans la minorité de la commission sur ses considérations générales et les sujets que je viens d'évoquer, raison pour laquelle il a décidé de refuser l'entrée en matière. Si nous sommes d'accord sur le fond avec les précisions et le rééquilibrage du dispositif souhaité par le Gouvernement en regard du régime précédent, nous ne pouvons accepter qu'il intervienne sans tenir compte, en l'état, de nos doutes quant au siège de la matière et des propositions sur lesquelles nous venons de revenir.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission vous invite à refuser l'entrée en matière

